

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 12 décembre 2022 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 19 décembre 2022 à 20h00 à la Mairie.

Présents : Mmes et MM DARTEYRE R., PRIVAT C., DE FARIA C., Malfreyt C., CLEMENT JM., CHARLAT A., BOSCO C., SOLVIGNON A., CROZATIER D., JEANPETIT I., VERGER F., SANTIANO H., SZARAZ A., VAL JP.

Procurations : LEVET A. pouvoir à DARTEYRE R., LAMBERT R. pouvoir à BOSCO C., DAVID JM. Pouvoir à Malfreyt C., DESOLME P. pouvoir à VAL JP., BOSCO N. pouvoir à VERGER F.

Absent(e)s : DESBONNETS S., PEREIRA E., LOURENCO C.

Secrétaire : SZARAZ Aurore

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Aurore SZARAZ est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 7 novembre 2022, il est adopté à l'unanimité.

### 2022-051 – DOMAINE – CESSION PARCELLE G263

Monsieur Adrien MICHON et Madame Anne-Lise MOREL, demeurant 31 rue du Champ de la Baume à Châteaugay, souhaitent acquérir une parcelle communale, relevant de son domaine privé, jouxtant leur propriété. Il s'agit de la parcelle cadastrée section G n° 263 de 922 m<sup>2</sup>, Chemin de Saint Genès.

La parcelle G 263 était jusqu'à présent louée à M. EMBERGER. Ce dernier, ayant vendu sa propriété à M. MICHON et Mme MOREL, a informé la commune qu'il mettait fin à son bail.

Située en zone A au PLU, zone agricole à vocation strictement protégée, le service du Domaine en estime la valeur à 9 200 € avec une marge d'appréciation de 15%. Monsieur MICHON et Madame MOREL proposent un prix d'acquisition de 10 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la vente de la parcelle G 263 et de fixer le montant de la vente à 10 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de la vente.

M. SOLVIGNON soumet au conseil municipal une question posée par M. LAMBERT en prévision de la séance. Il souhaite savoir si d'autres propriétés communales se situent dans le même secteur, car il trouve dommage que la commune se démunisse de son domaine.

M. SOLVIGNON recense les parcelles appartenant à la commune.

A la demande de M. VAL qui s'enquière de la nécessité pour la commune de disposer de trésorerie, M. MALFREYT répond que ce n'est pas le montant de la vente qui influera sur le budget.

M. le MAIRE précise au conseil municipal que la parcelle G263 n'a aucune servitude et qu'elle n'est accessible que par la propriété des demandeurs.

M. SOLVIGNON ajoute que la parcelle est située en zone A, agricole, et qu'il est très peu probable qu'elle passe en zone à urbaniser.

M. VAL demande si l'on peut continuer à louer la parcelle.

Mme DE FARIA fait remarquer que si les demandeurs ne souhaitent pas louer, c'est la commune qui sera tenue d'entretenir.

M. CROZATIER ajoute que la situation sera alors compliquée car il faudra passer par la propriété des demandeurs.

### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la vente de la parcelle G 263 au prix de 10 000 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de la vente.*

*Adoptée par 18 voix pour et 1 abstention (R. LAMBERT)*

### **2022-052 – FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2023**

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération du 25 mars 2020, il donnait délégation au Maire notamment pour « fixer, dans les limites qui seront déterminées annuellement par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Considérant que l'indice des prix à la consommation des ménages indiquait une inflation de 6,20 % sur 1 an en novembre 2022 (INSEE - 15/12/22), il est proposé au Conseil municipal une majoration de 7,00 % (en plus ou en moins selon la règle des arrondis) des tarifs communaux.

En seraient exclus :

- les tarifs de l'école de musique qui sont établis en concertation entre les communes de Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent ;
- les tarifs pour les visites du château ;
- les tarifs en lien avec les activités scolaires (garderie, restaurant scolaire) et extra scolaires (accueil de loisirs) qui seront fixés en 2023 pour l'année scolaire 2023-2024

Par ailleurs, cette hausse pourra être supérieure dès lors que l'application des hausses des années précédentes n'a pas été faite du fait de la faiblesse de l'augmentation notamment sur les tarifs de faible valeur. En ce cas, l'augmentation pourra être celle correspondant au cumul des hausses antérieures non appliquées.

De plus, il est proposé d'intégrer un nouveau tarif groupe pour les visites du Donjon : tarif pour les voyageurs de 100 € pour les groupes jusqu'à 60 personnes.

M. SOLVIGNON souhaite un complément d'information concernant le tarif de groupe pour les voyageurs : si le maximum est de 60 personnes, quel est le minimum pour appliquer ce tarif.

Mme DE FARIA répond qu'à partir de 20 personnes, le forfait de 100 € est plus intéressant que le tarif individuel.

### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe une majoration de 7,00 % des tarifs communaux.*

*Le conseil municipal valide l'intégration du nouveau tarif groupe à 100 €*

*Adoptée à l'unanimité*

### **2022-053 – ADMINISTRATION GENERALE – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE SECOURS – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

La commune dispose d'un logement vacant place Charles de Gaulle. Ce logement, de 109 m<sup>2</sup> et de type F4, fait partie du bâtiment de l'école maternelle. L'appartement est situé au 1<sup>er</sup> étage avec un accès extérieur à l'enceinte de l'école.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter cet appartement en logement de secours. Ainsi, il pourra être mis provisoirement à la disposition d'un administré en situation de grande précarité telle que :

- Péril d'un logement obligeant l'occupant à le quitter en urgence
- Relogement dans l'attente d'une remise en état d'un logement incendié
- Fuite du domicile en raison de violence intra familiale dans l'attente

La demande devra être faite auprès du CCAS qui étudiera la situation. Si la mise à disposition du logement est validée, une convention d'occupation précaire sera établie entre la commune et l'occupant.

Il est indiqué au conseil municipal qu'une commune peut, lorsque des circonstances particulières l'exigent, conclure une convention d'occupation précaire.

Ce type de convention doit être motivée par :

- Un motif légitime de précarité, qui doit exister au moment de la signature de la convention, connu des parties et extérieur à leur volonté.
- Une redevance modeste inférieure au montant normal du loyer.
- Un caractère temporaire. En matière de logement de transit et d'urgence, la durée maximale des conventions d'occupation précaire est de 6 mois, renouvelable 1 fois.

Aussi, une convention d'occupation précaire est présentée au conseil municipal en annexe de cette délibération. Le motif légitime de précarité sera clairement exposé à l'article 2. La redevance sera fixée à l'article 5 sous forme d'un « montant forfaitaire symbolique » calculé selon la situation financière de l'occupant et à minima à hauteur des charges (eau, électricité...).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'affecter le logement vacant place Charles de Gaulle en logement de secours
- De valider la convention d'occupation précaire présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

M. le MAIRE précise au conseil municipal que la commune vient d'être confrontée à une telle situation avec une famille de Châteaugay qui a dû faire face à l'incendie de leur maison, ce qui justifie, aujourd'hui, la proposition soumise au conseil de logement de secours.

#### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le logement vacant communal place Charles de Gaulle en logement de secours, valide la convention d'occupation précaire présentée en annexe de la délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer*

*Adoptée à l'unanimité*

### **2022-054 – ADMINISTRATION GENERALE – EDIFICATION D'UN MONUMENT-STELE SUR LA PLACE DE LA MAIRIE**

Madame Monique TAILLANDIER, déléguée du Puy-de-Dôme de l'Association des Familles Compagnons de la Libération a pris contact avec la Mairie pour faire part d'un projet d'édification d'une stèle sur le parvis de la Mairie.

Cette association, qui est liée à l'association Le Souvenir Français au niveau national par une convention-partenariat, souhaite faire ériger par le sculpteur de l'atelier de pierre de Volvic, Thierry COURTADON, un monument-stèle sur la place de la Mairie, près du monument aux morts, en l'honneur des six Compagnons puydômois : André LAVERGNE, Emile COULANDON, Emile FAYOLLE, Roland de la POYPE, Robert HUGUET et Marcel TAILLANDIER.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'édification de cette stèle

#### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'édification d'un monument-stèle près du monument aux morts sur la place de la Mairie en l'honneur des six compagnons puydômois.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **2022-055 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION EMPLOI PERMANENT**

La commune recrute actuellement en contrat saisonnier un agent technique polyvalent qui donne entière satisfaction dans son travail.

Au regard des besoins du service technique, il est proposé au conseil municipal de pérenniser le poste en créant l'emploi permanent suivant :

Catégorie : C

Grade : Adjoint technique

Temps de travail : temps complet

Date de création : 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023*

*Adoptée à l'unanimité*

## **2022-056 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – APPROBATION AVENANT N°1**

Par délibération adoptée lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'adoption de la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) avec Clermont Auvergne Métropole.

Cette convention, initialement conclue pour une durée d'une année, arrive à échéance au 31 décembre 2022 et il est proposé de la proroger de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, en termes et coûts identiques à la convention actuellement en vigueur, afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout autre acte permettant sa mise en œuvre

M. SOLVIGNON rappelle au conseil municipal que les coûts facturés par le service des ADS de la métropole sont établis en fonction d'un barème en fonction des actes instruits : une demande préalable est facturée 221 €, un permis de construire 315 € et un permis de construire avec enquête publique 630 €. Suite à la dématérialisation des procédures, la métropole a mis en place un logiciel dont elle prévoit d'impacter le coût aux communes dans la prochaine convention. Une réunion est prévue au sujet de la nouvelle convention le 18 janvier prochain.

### **Délibération**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols et d'autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout autre acte permettant sa mise en œuvre*

*Adoptée à l'unanimité*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

#### Décision n°2022-006 du 24 octobre 2022 :

Rétrocession par un concessionnaire d'une case dans le columbarium communal

#### Décision n°2022-007 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

Cession d'un outillage technique à la commune de Sayat : vente du broyeur pour 1 500 €

#### Décision n°2022-008 du 6 décembre 2022 :

Marché à procédure adaptée : Attribution du marché prestation de service assurances

Lot n° 1 : Dommages aux biens	SMACL Assurances	6 136,69 € TTC
Lot n° 2 : Responsabilité civile	GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne	1 806,42 € TTC
Lot n° 3 : Flotte automobile	PILLIOT Assurances	7 289,18 € TTC
Lot n° 4 : Cyber risques	CYBER COVER	1 940,60 € TTC

#### Décision n°2022-009 du 7 décembre 2022 :

Mise à disposition du logement communal en logement de secours jusqu'au 31 mars 2023

